

**PROCES-VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LEZ-FONTAINE**

**SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023**

Convocation :  
11/09/2023

Date d'affichage :  
19/09/2023

**Présents** : Michel BLAUWBLOMME, Chantal CARETTE, Philippe HANOT, Raphaëlle HANOT, Ludovic JOURDAIN, Joeffrey LOUCHE, Ignacio SERE

**Absent excusé**: Jacky AMBROZY, Jacques DERAIME

**Secrétaire de séance** : Raphaëlle HANOT

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du samedi 15 avril 2023**

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

**2. Actualisation du tarif cantine**

Le maire informe les membres du Conseil que dans un courrier daté du 02 juin 2023 la société API Restauration, prestataire de restauration collective pour la cantine, actualise ses tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Cette évolution tarifaire est calculée en fonction de l'évolution des indices INSEE de leur branche d'activité.

Le tarif des repas Maternel/Primaire passe de **3,50 € à 3,69€**.

Afin de répercuter au plus près cette évolution il est proposé d'augmenter le tarif demandé aux familles de **3,70 € à 3,80 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :**

- **6 voix pour**
- **1 abstention (Joeffrey LOUCHE )**

**3. Restauration du Chemin de Sars et de la rue des Joncs**

Annule et remplace la délibération 2023/12 en date du 25 mars 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre des travaux de rénovation du Chemin de Sars et de la rue des Joncs, différents devis ont été établis par les entreprises pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus :

- La Société SPRL PIRLOT et Fils – VIRELLE (Belgique)  
Rue des joncs : 22 120.00 € HT  
Chemin de Sars : 61 074.00 € HT  
**Soit un total de 83 194.00 € HT**

- L'entreprise COLAS - MAUBEUGE  
Rue des joncs : 22 730.10 € HT  
Chemin de Sars : 63 950.20 € HT  
**Soit un total de 86 680.30 € HT**

Annule et remplace la délibération 2023/12 en date du 25 mars 2023, ou le conseil municipal a approuvé le devis de la Société SPRL PIRLOT et Fils – VIRELLE (Belgique). Après comparaison, l'offre la plus intéressante financièrement est celle de la Société SPRL PIRLOT et Fils – VIRELLE (Belgique), pour un montant de 83 194.00 € H T soit 99 832,80 € TTC.

Et l'entreprise COLAS n'a pas réactualisé son devis suite aux demandes de Mr le Maire.

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.**

**4. Adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'AVELIN ET IWUY pour le département du NORD et ENQUIN-LES-GUINEGATTE et TORTEQUESNE pour le département du PAS-DE-CALAIS avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :**

- **5 voix pour**
- **2 abstentions (Ludovic JOURDAIN, Joeffrey LOUCHE )**

### **ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

### **ARTICLE 2**

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

## **5. Travaux de rénovation énergétique et mise en plein pied de la mairie**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et de la mise en plein pied de la mairie, des demandes de subventions ont été demandées.

Coût total HT du projet : 354 931.58€

Les subventions ont été accordées sur un montant HT de la dépense subventionnable, qui est de 343 965,00 €.

Le plan de financement sera assuré comme suit :

	<b>Sollicitée</b>	<b>Obtenue</b>
ADVB 2023	<b>141 972,63 €</b>	<b>137 586,00 €</b>
DETR 2023	<b>70 986,32 €</b>	<b>70 986,32 €</b>
FOND VERT 2023	<b>70 986,32 €</b>	<b>70 986,32 €</b>
Fonds propres		<b>146 359.26€</b> <b>(Dont TVA récupérée + ou – 70 000€)</b>

Soit environ 79% de subventions.

La date d'exécution prévisible des travaux est : 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

**Architecte : 3 120.00 €**

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :**

- **L'avant-projet,**
- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **6. Subvention ADVB 2024**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les travaux de réfection de la voirie de 7 zones sur la rue du Faurie et la rue du Trianon, pour sécuriser le passage du bus scolaire sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière du Département au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB), programmation 2024.

Le montant des travaux hors taxes s'élève à 12 679,80 € soit 15 215,76 € TTC.

Que le conseil envisage ou pas d'engager ces travaux avant la fin de la mandature, il est de l'intérêt de la commune de solliciter toutes subventions possibles pour limiter le poids de cette dépense éventuelle sur le budget du village.

- **L'avant-projet,**

- Sollicite une subvention au titre de l'ADVB programmation 2024, sur une dépense subventionnable de 12 679,80 € €HT, soit une subvention escomptée de 50 % soit 6 339,90 € pour les travaux réfection de la voirie de 7 zones sur la rue du Faurie et la rue du Trianon.  
Le complément de financement sera assuré grâce aux fonds propres de la commune soit : 8 876,86 €.
- La date d'exécution prévisible des travaux est : 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet et autorise le maire à signer tout document y afférent.**

### **Questions diverses**

- Renouvellement de la commission de contrôle des élections, Monsieur BLAUWBLOMME Michel se propose.
- **Effectif des classes pour la rentrée 2023**  
Ecole de Lez-Fontaine : TPS 2 – PS 8 – MS 14  
Ecole de Dimont : GS 15 – CP 12  
Ecole de Dimechaux : CE1 9 – CE2 14  
Ecole de Wattignies-la-Victoire : CM1 7 – CM2 10

### **19 enfants de Lez-fontaine sont scolarisés dans le RPI**

- Le miroir au Calvaire sera installé après le passage du rallye charlemagne.
- Accord pour le passage du collège et du lycée sur la place. Des travaux doivent être effectués.  
Les familles seront informées dès la mise en place effective.

### **Le personnel :**

Au 27 juin, nous avons accueilli Madame Sandrine DHAUSSY en contrat PEC pour une durée d'un an. Tout se passe très bien.  
Madame MAILLAT Floriane a résigné son contrat jusqu'au 30 avril 2024.  
Madame VANDROMME Angélique a signé son CDI au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Le point a été refait sur ses différentes activités en tant qu'ATSEM.

**Le Maire,  
Philippe HANOT**

**La secrétaire de séance,  
Raphaëlle HANOT**